

Curtim dominicalem cum hospitali in Columbaria *d'après Michel Rogez*

Sans ignorer pour autant les nombreux témoignages archéologiques qui attestent d'une occupation ininterrompue du site dès le néolithique, sans méconnaître non plus l'étymologie latine du nom de notre ville, nous nous satisferons de situer les origines de Colmar aux alentours de l'an 823 : c'est en effet à cette date qu'une charte de Louis le Pieux, acte de donation au bénéfice de l'abbaye alsacienne de Munster, mentionne pour la première fois ce « *fiscum nostrum nomine Columbarium* », vaste domaine impérial dont la villa apparaît un peu plus tard, citée dans un document établi par Charles le gros en l'an 865. A la fin du 9ème siècle, les derniers carolingiens perdent ce fisc qui passe d'abord aux mains de quelques nobles puis, au siècle suivant, pour moitié à l'abbaye suisse de Payerne --canton de Vaud-- et pour moitié à l'évêque de Constance, saint Conrad.

Et ce sont les domaines de ces trois seigneuries ecclésiastiques qui vont constituer les trois noyaux pré urbains autour desquels se bâtera la future ville :

- l'Oberhof, appartenant à l'abbaye de Payerne, qui est un prieuré bénédictin avec une chapelle dédiée à saint Pierre, sis à l'endroit de l'actuel lycée Bartholdi et délimité par les boulevards Saint-Pierre et du Champ de Mars, les rues des Blés et du Manège ;
- le Niederhof, propriété de l'évêque de Constance jusqu'à ce qu'il le cède à son chapitre cathédral : un enclos aujourd'hui circonscrit par les rues de l'Eglise, Mercière, des Marchands et Grand-Rue ;
- enfin la cour dîmière de l'abbaye de Munster, avec une première église Saint-Martin, probablement église paroissiale du Niederhof voisin et de toute une population non inféodée qui vit alentour de ces trois domaines.

Tout au long des siècles Oberhof et Niederhof détiennent en commun la juridiction sur la localité, ainsi qu'un certain nombre d'autres droits régaliens. Ces deux cours sont elles-mêmes placées sous la tutelle de leur avoué : les comtes d'Eguisheim-Dabo pour la première, alors que la seconde est probablement sous la coupe de l'empereur, qui est aussi l'avoué de l'abbaye de Munster.

Le premier des Hohenstaufen à pressentir toute l'importance que pourrait prendre le site est l'empereur Frédéric Barberousse qui y séjourne au moins quatre

fois entre 1153 et 1186, sans parvenir toutefois à se l'inféoder. Ce n'est qu'en l'an 1212 que la situation politique, figée depuis deux ou trois siècles, commence à évoluer : cette année-là, Albert de Dabo, dernier héritier mâle de la lignée et ennemi farouche de la famille impériale des Hohenstaufen, rend son âme à Dieu tandis que Frédéric II accède à la royauté ; la même année une partie des habitants de Colmar, soucieuse de posséder en propre un lieu de retranchement et de réunion, voire où tenir marché, décide de fortifier le cimetière de l'église Saint-Martin. Et, pour se procurer les fonds nécessaires, vend de son propre chef à l'abbaye de Pairis, elle-même possessionnée ici, un terrain pris sur le communal. C'est le premier acte citoyen de nos lointains ancêtres colmariens ! « Disposer du communal, écrit Christian Wilsdorf, était non seulement un acte important, mais aussi un acte d'autorité nécessitant l'autorisation formelle des seigneurs fonciers, Payerne et Constance. Ceux-ci s'inclinent. C'est la fin de leur autorité seigneuriale, de leur justice. Ils restent grands propriétaires mais n'ont plus le pouvoir de commandement, celui-ci appartient aux bourgeois de Colmar et, au-dessus d'eux, au souverain ». Deux ans plus tard cette même communauté de bourgeois possède son propre sceau, symbole de sa capacité juridique ; de même une représentation : le Conseil -der Rat- constitué de dix chevaliers et de huit bourgeois. Et la présence d'un Schultheiss, représentant le souverain, est attestée dès 1219. Sur ordre de Frédéric II le bourg est alors fortifié, aux alentours de 1220 et dès 1226 Colmar s'honore du titre de ville.

Tout s'est donc joué -sans heurts et sans violences particulières, il convient de le souligner-- en l'espace d'une petite dizaine d'années : déjà investi du pouvoir temporel sur le Niederhof, Frédéric II n'a eu qu'à tirer profit du décès d'Albert de Dabo pour accaparer la charge d'avoué de l'Oberhof et ainsi se rendre maître de la bourgade, avant de la faire fortifier. Cette toute jeune ville va aussitôt exercer un irrésistible attrait sur les populations des campagnes et villages environnants, elle va connaître une véritable explosion démographique et économique, si bien que très rapidement un certain nombre de faubourgs se créent à l'extérieur des premières murailles : ils seront successivement fortifiés, à partir de 1250, la superficie intra muros passant de la sorte de 20 hectares en 1220 à 68 hectares un siècle plus tard ; si bien qu'en l'an 1300 la population colmarienne

peut raisonnablement être estimée à environ 5, voire 6000 âmes. Ce sont là, brièvement résumés, les faits marquants de l'origine de Colmar.

Mais revenons maintenant à Frédéric Barberousse, empereur romain germanique à qui nous devons la première mention d'un hôpital à Colmar, au 12^{ème} siècle : c'est en effet le 27 novembre 1155 qu'il confirme à Herman, évêque de Constance, la possession d'un grand nombre de biens en Alsace, parmi lesquels le Niederhof décrit comme « *curtim dominicalem cum hospitali in Columbaria* », autrement dit une cour domaniale avec un hôpital à Colmar.

Karl Baas, l'un sinon le premier à avoir tiré cette charte de l'oubli, affirme, dans l'analyse qu'il en donne, qu'un hôpital a nécessairement existé au Niederhof de Colmar, bien avant cette date. Arguant du fait, attesté, que le saint évêque Conrad, décédé en 976, avait déjà fondé un tel établissement à Constance et que des clercs y travaillaient comme « *infirmarii* », il en conclut que le saint homme avait évidemment agi de même en son fief colmarien.

Auguste Scherlen, qui évoque le même document dans sa « Topographie de la ville de Colmar », n'y voit quant à lui « qu'un domaine seigneurial doté du droit d'asile ». Et d'expliquer, sous forme de note en bas de page, qu'il s'agit en l'occurrence « d'un lieu d'asile pour les criminels. Chez les Hébreux, les Grecs et les Romains, les temples et en particulier l'autel étaient considérés comme tel ; les chrétiens ont conservé cet usage et Colmar comptait plusieurs lieux d'asile ».

Enfin Paul Adam, dans « Charité et assistance en Alsace au Moyen Age », s'interroge : « le chapitre de la cathédrale de Constance entretenait un petit hospice à Colmar. Mais il est difficile de préciser la nature et les tâches de cet « hôpital ». Était-ce un « hôtel » pour les chanoines de passage et pour les fonctionnaires du chapitre chargés de mettre en valeur la cour de Colmar ? Était-il destiné à soigner les serfs au service de la cour en cas de maladie ? Ou bien y recevait-on, comme dans les hospices de certains chapitres, des pèlerins et des voyageurs ? ».

En fait Scherlen, à ne vouloir puiser son inspiration qu'aux seules civilisations anciennes, nous semble un peu moins proche que Baas et Adam de la réalité historique communément admise aujourd'hui, à savoir qu'à la différence d'une certaine hospitalité certes pratiquée sous diverses formes par les peuples de l'Antiquité, les hôpitaux, dans l'acception actuelle du mot, ne sont nés que bien plus tard, de ces

notions nouvelles d'amour du prochain et de charité enseignées par le Christ et ses disciples : « j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger, j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire, j'étais un étranger et vous m'avez accueilli, nu et vous m'avez vêtu, malade et vous m'avez visité, prisonnier et vous êtes venus me voir » et « dans la mesure où vous l'avez fait à l'un des plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait ». Tel l'enseignement de Jésus, tels les propos du père à l'heure du jugement dernier. Les écrits de Baas et plus encore ceux de Paul Adam donnent une idée précise de l'oeuvre de charité réalisée en Alsace tout au long du Moyen Age, au cours duquel tant l'Eglise, qui se devait de prêcher par l'exemple, que le peuple, avide de salut éternel, ont uni leurs efforts, voire rivalisé parfois pour tisser à travers la province un véritable réseau de maisons d'accueil, qu'elles soient hospices pour les pèlerins, hôpital pour les pauvres malades, auberge pour les passants et autres mendiants, léproserie, etc.

Quant à dire aujourd'hui ce qu'il est advenu de cet « hôpital » du Niederhof au début du 13^{ème} siècle, à l'heure où les bourgeois colmariens décident de secouer le joug des deux seigneureries ecclésiastiques qui les gouvernent... Seul Auguste Hertzog s'y est essayé. Auteur d'une excellente étude historique consacrée à l'hôpital des bourgeois de Colmar, dont il est le directeur de 1894 à 1903, c'est au cours de son mandat qu'il est amené à rédiger un long rapport concernant l'obligation faite à l'hospice colmarien de fournir les animaux reproducteurs pour les besoins du troupeau communal. Et d'écrire : « dans mon étude consacrée à l'hôpital civil, j'émetts l'idée que cet établissement ne serait, en fait, que la continuation de l'ancien hôpital domanial du Niederhof, passé aux mains de la bourgeoisie grâce à un arrangement intervenu à l'heure où elle se libérait de l'autorité de l'Oberhof et du Niederhof. Certes mon hypothèse ne s'appuyait sur aucun document. Or, le fait que de tout temps notre hôpital civil ait été chargé de l'entretien des animaux reproducteurs --taureaux et verrats-- vient fort à propos étayer mes allégations. En effet, d'après le droit coutumier en usage au Moyen Age, les cours domaniales se devaient de tenir ces animaux à disposition de l'ensemble de leurs administrés. Ainsi en était-il à Colmar où, au moment du partage du fisc royal primitif en deux cours distinctes, le Niederhof avait dû hériter de cette obligation. Plus tard, lorsque la ville se libérait du joug seigneurial, cette charge était passée à l'hôpital civil, en tant que successeur de l'ancien établissement d'assistance créé par l'évêque de Constance. Et donc chargé d'une part de ses droits et obligations ».

Il n'est, bien évidemment, pas possible d'adhérer sans réserve à l'avis d'Auguste Hertzog. D'abord parce que Scherlen n'a pas manqué d'établir incontestablement que « dès l'origine, l'obligation d'entretenir les animaux reproducteurs incombe bien aux deux domaines, Oberhof et Niederhof et que l'hôpital n'avait suppléé ces deux cours qu'en percevant une indemnité de leurs fermiers respectifs ». Ensuite, parce que rien ne nous permet d'affirmer qu'il n'y a jamais eu d'hôpital à l'Oberhof et ce d'autant moins que, détentrice des mêmes droits et obligations que le Niederhof, cette cour se devait, à l'instar de sa voisine, d'assurer le gîte et le couvert tant à ses propres ressortissants qu'à toute la population établie alentour, dans quelques rudimentaires cabanes, ainsi qu'aux passants quels qu'ils soient.

Partant, hasardons-nous à émettre l'hypothèse suivante : aux origines, chacune des deux cours, domaines ecclésiastiques, tenait son propre asile. Puis, au fil du temps, autant par souci d'économie que pour témoigner de leur propension commune à faire le bien, elles auraient décidé de s'associer pour tenir un hôpital unique, bâti d'un commun accord sur une parcelle du communal. Et qu'à l'heure où elles se voyaient contraintes d'abandonner leur autorité (et donc une part de leurs revenus) à la bourgeoisie naissante de Colmar, elles se seraient fort logiquement déchargées aussi d'une part de leurs obligations, parmi lesquelles le devoir d'assistance envers cette frange de population dorénavant indépendante, voire souveraine. Ainsi, les bourgeois, bien incapables d'ériger déjà leur propre hôpital --si tant est qu'ils le désiraient réellement ?-- auraient été fort aise de s'approprier les bâtiments de ce vénérable établissement pour en perpétuer l'oeuvre de charité, mais à leur bénéfice exclusif. C'est ainsi que, peu après 1212, aurait pu naître l'hospice civil de Colmar dont nous savons, avec certitude cette fois, qu'il se situait bien sur une parcelle de communal, à égale distance des deux cours de l'Oberhof et du Niederhof et au bord de l'unique artère qui les relie... En fait, en lieu et place de l'actuel collège Victor Hugo, à l'angle des rues Saint-Jean et des Ecoles.

Quant au transfert de propriété et dans la mesure où nous savons qu'un bien ecclésiastique ne saurait être vendu, force nous est d'admettre que les seigneuries respectives auraient cédé gracieusement ce bâtiment désormais inutile. A condition toutefois que les nouveaux propriétaires, en fait la ville de Colmar, lui conservent sa vocation première de lieu d'accueil pour les pauvres. Un contrat aurait-il scellé l'accord ? Ou se serait-on contenté d'une décision du Conseil

pour entériner l'échange, pour conférer au tout nouvel hospice civil une existence légale, un statut de personne morale et juridique ? Nous l'ignorons et continuerons de l'ignorer, tout simplement parce que les premiers registres des délibérations de cette instance ont malheureusement disparu.

L'hôpital des pauvres, das Armenspital
ou
hôpital du Saint-Esprit, Spital zum heiligen Geist.

C'est en 1851 que Xavier Mossmann publie dans la « Revue d'Alsace » la première notice sérieuse, réellement documentée sur « les établissements de bienfaisance à Colmar au 13ème siècle », dont voici un large extrait :

« le fait le plus remarquable de l'histoire de Colmar c'est l'ensemble, la simultanéité de son développement municipal. La commune est élevée au rang de cité à la fin du premier quart du treizième siècle : dès l'année 1234 le pape Grégoire IX confirme, par une bulle inédite, l'érection du chapitre de Saint-Martin ; au même moment, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem jettent à Colmar les fondements de leur importante commanderie ; le couvent des frères déchaux, de l'ordre de Saint-François, remonte à la même époque sinon même à une époque antérieure. Dès 1232, Agnès de Mittelnheim et Agnès de Herckheim réunissent dans une de leur habitation les premières soeurs de la communauté d'Unterlinden.

Les établissements de bienfaisance de Colmar paraissent contemporains à ces premiers établissements religieux. Il est vrai que le premier document qui parle formellement de l'hôpital ou hospice ne date que du milieu du siècle, mais il résulte de l'examen des lieux et d'un titre que j'ai sous les yeux la preuve certaine, pour cet asile, d'une existence plus ancienne.

Dès l'année 1234, en effet, nous trouvons l'acte d'une donation souscrite devant l'évêque Henri de Bâle au profit de l'ordre de Saint-Jean, par les chevaliers de Girsberg, André et ses deux fils, Thierry et Othon. Les Girsberg avaient fondé, sur le territoire de la paroisse de Wihr au Val une chapelle sous l'invocation de Saint-Martin. Les fondateurs firent don de cette chapelle, le douze des calandes d'octobre (20 septembre) 1234, aux chevaliers de Saint-Jean. Cette donation nous donne la date approximative de l'établissement des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans cette ville et nous pouvons conjecturer, avec une grande apparence de certitude, que dès ce moment les

religieux hospitaliers occupaient à Colmar, à titre de propriétaires, ou plutôt comme emphytéose, le vaste terrain compris aujourd'hui entre la rue Saint-Jean, la Lauch et la rue des Tanneurs. Mais il existe là, au bas de la rue Saint-Jean, un édifice formant une sorte d'enclave, dont le sol ne peut avoir été repris sur les terrains concédés à l'ordre par la cité. L'édifice dont il est question, construit sur l'emplacement de l'hôpital primitif et servant aujourd'hui aux écoles communales du culte protestant, fait encore de nos jours partie du patrimoine de la ville, tandis que la commanderie, mise en pièces par la suppression des ordres religieux et la vente des biens nationaux, est actuellement la propriété de plusieurs particuliers. Or, il n'est point naturel de supposer que la commune, reprenant une partie des terrains qu'elle avait concédé, y ait fondé son hôpital postérieurement à la construction des bâtiments conventuels de Saint-Jean et nous croyons tout au contraire pouvoir hardiment conclure de tous ces faits et par toutes ces considérations que l'hôpital de Colmar est plus ancien que l'établissement des chevaliers de Saint-Jean qui, lui-même cependant, est antérieur à 1234 ».

Démonstration magistrale à laquelle il n'y a rien à redire, sauf qu'il s'est avéré depuis que l'existence de la commanderie est attestée depuis 1227, ce qui nous autorise, en conséquence, à situer la naissance de l'hospice civil de Colmar entre les dates de 1212 et de 1227.

Hormis Hunckler qui, dès 1838, affirmait « que l'hôpital primitif de Colmar faisait partie, dès 1252, de la commanderie des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et paraît avoir été édifié en même temps que les bâtiments de la commanderie », où il situe d'ailleurs un second établissement, « un hôpital pour les pèlerins malades », d'autres auteurs se sont, à la suite de Mossmann, intéressés aux origines de l'hôpital de Colmar.

Ainsi Beuchot qui veut qu'un premier hôpital ait existé près de l'église Saint-Pierre (donc à l'Oberhof ?) mais que cet établissement s'étant bientôt relevé trop exigü, avait été remplacé au milieu du 13^{ème} par un nouvel édifice bâti sur un communal, près de la commanderie de Saint-Jean.

Ainsi Scherlen qui énonce simplement que « la commanderie de Saint-Jean est propriétaire du plus ancien hôpital de cette ville, das Siechenhaus, ou hôpital des malades » ; mais reconnaît, quelques chapitres plus loin, « qu'en 1256 un hôpital communal existait près des chevaliers de Saint-Jean ».

Ainsi Fleurent qui situe l'hôpital « tout à proximité de la commanderie, dont il était probablement une dépendance à son origine ».

Ainsi Huot qui annonce que, dès leur installation à Colmar, les chevaliers de Saint-Jean commencent par élever leur hôpital et que « la plupart des colmariens ont pu juger de ses dimensions, ayant vu debout le gymnase protestant qui l'avait remplacé au commencement du 17^{ème} siècle ». Et de développer : « Nous n'ignorons pas qu'une tradition locale généralement admise et acceptée par des autorités considérables comme monsieur Mossmann, archiviste de la ville, feu monsieur Hugot, conservateur de la bibliothèque et l'auteur du premier fascicule des « Curiosités de Colmar », place en ce lieu le premier hôpital de la ville ; mais nous croyons que le désaccord qui nous sépare est plus apparent que réel et qu'il n'est pas impossible de concilier notre opinion avec la leur. Ainsi nous n'hésiterons pas à admettre avec eux que l'hôpital indiqué, en 1379, comme situé au bas de la rue des Juifs était bien celui qu'a remplacé l'ancien gymnase, la rue des Juifs débouchant en face de cet ancien emplacement, dont elle n'était séparée, comme aujourd'hui, par les maisons de la Grand-rue qui, dans cette partie, ne furent construites que beaucoup plus tard (...).

Mais l'acte le plus ancien qui mentionne l'hôpital du Saint-Esprit, que l'on considère avec raison comme étant alors celui de la ville, ne remonte qu'à 1255 et nous ne sommes encore qu'en 1210, au plus tard, c'est à dire dix ans avant la construction de la première enceinte de Colmar. Or, en 1210 et surtout en 1191, Colmar ne possédait pas d'hôpital à l'endroit dont il s'agit. (...) Nous croyons même que Colmar village comme il l'était alors, que Colmar ville comme elle le devint quelques vingt ans plus tard, n'avait d'hôpital ni là, ni ailleurs. Mais il n'est pas impossible, il nous semble même probable que le premier hôpital de Colmar fut précisément celui des chevaliers de Saint-Jean ». Et d'ajouter un peu plus loin « qu'il importait assez peu, en fait, à une ville naissante d'avoir un hôpital à elle ; c'était surtout là une question d'amour-propre municipal et les dépenses d'amour-propre ne passent qu'après les dépenses utiles. Cette satisfaction, les colmariens du 13^{ème} purent en jouir sans bourse délier, en se substituant aux hospitaliers dans l'administration de celui construit par ceux-ci ».

Thèse dont Paul Adam n'a que faire : « les historiens de la charité déclarent que les hospitaliers n'ont jamais, ou presque jamais, fondé près de leur commanderie des hospices pour pèlerins et voyageurs, encore moins

des hôpitaux pour les habitants pauvres et malades de leurs lieux de résidence. Un seul hôpital intéressait les Johannites : celui de Jérusalem ». Et de rendre cet arrêt définitif : « en Alsace on ne trouve aucune activité hospitalière dans les « hôpitaux » des Johannites. Les puissantes commanderies de Colmar et de Sélestat n'ont jamais entretenu de Elendenherberge ou de Armenspital ».

Mais nous n'allons pas pour autant passer sous silence Foltz, l'économiste de l'hôpital civil qui, en recopiant Chauffour, n'hésite pas à écrire : « l'ancien hôpital était d'abord établi sur l'emplacement où fut construit plus tard l'hôtel de commandant de la ville, qui aujourd'hui renferme les bureaux de la Kreisdirection. C'est pourquoi cette partie de la Grand-rue, depuis la rue des Juifs jusqu'au lycée, se nommait Armengass, rue des Pauvres. L'on a vu qu'après les croisades l'hospice Saint-Jean avait été pareillement affecté aux pauvres de la ville. Ces deux établissements furent supprimés après l'acquisition de l'hôpital actuel, en 1543 ».

Terminons ce tour d'horizon, non exhaustif, des avis les plus divers, voire les plus divergents rendus à propos des origines de l'hôpital civil de Colmar, en écoutant la version des administrateurs. Ainsi ce mémoire, du jeudi 19 février 1682, par lequel ils déclarent que « quant aux lieux pieux qui sont de la fondation hospitalière, il se trouve à Colmar un hôpital et une léproserie sans que l'on ne sache au vrai les origines ni le temps de leur fondation, ni les noms des fondateurs, les archives de la ville où se trouvaient les plus vieux documents ayant été brûlées par deux fois. Vraisemblablement l'hôpital et la léproserie ont commencé avec la ville (...) et le magistrat a fait construire le premier hôpital, duquel il a de tout temps l'administration ». Le tout confirmé par un nouveau mémoire à l'intendant d'Alsace, du 18 janvier 1754 : « l'hôpital qui subsiste en cette ville avant et depuis le 12ème siècle a été originairement fondé et établi par la piété de nos ancêtres. Moins dans la vue d'y recevoir toutes sortes de pauvres que dans celle de procurer un asile aux bourgeois qui, par leur grand âge et les infirmités, se pourraient trouver hors d'état d'agir et dans la nécessité de chercher une retraite pour y finir tranquillement le reste de leurs jours. (...) L'inspection et l'administration dudit hôpital a de tout temps appartenu au Magistrat seul ».

N'en déplaise à messieurs les administrateurs, tous ces incendies dévoreurs d'archives qu'ils évoquent régulièrement n'ont pas tout détruit : quatre actes et non des moindres nous ont fort heureusement été

conservés.

Le premier, que l'on découvre en 1604, à l'heure où l'on démolit les bâtiments de l'hôpital civil d'origine pour édifier en ses lieux et place le gymnase protestant, établit de ce fait et de manière incontestable la localisation première de l'établissement : là, à l'angle des rues Saint-Jean et des Ecoles, à l'endroit de l'actuel collège Victor Hugo et de sa cour. Evoquant ce parchemin, Mossmann écrit : « ce titre présente cette particularité que l'original avait été primitivement déposé dans un mur de l'hôpital en témoignage de la donation faite. Il est de bonne conservation, un peu racoqué il est vrai, quoiqu'il n'ait été délivré du carcer duro qu'on lui avait infligé qu'au commencement du 17ème siècle, lors de la construction du gymnase protestant sur l'emplacement de l'hôpital ». Et Beuchot de préciser « qu'il avait été déposé dans une pierre angulaire du nouveau bâtiment de l'hôpital ». En fait très exactement comme cela se pratique encore de nos jours lorsque l'on confie quelque document commémoratif à la première pierre d'un édifice d'importance. Coutume effectivement attestée depuis des lustres et nous tiendrions là l'un des rares cas d'espèce recensés en Alsace, à une époque aussi lointaine ?

Donc, cet acte, rédigé en latin, établi au mois de février 1255, nous dit « qu'il convient que tout le monde sache qu'un différend opposait les citoyens de Colmar au chevalier Henri de Blienschwiller, à propos de certaines propriétés foncières sises au ban de Woffenheim. Finalement, les deux parties se sont entendues pour attribuer ces biens à l'hôpital du Saint-Esprit de Colmar, en toute propriété et pour l'éternité. A charge toutefois aux administrateurs de faire servir, chaque année à la saint Urbain, un repas copieux et bien arrosé aux malades qui y séjournent. Cela en mémoire et pour le salut de l'âme dudit chevalier, de ses parents, de sa descendance et de ceux à qui ces biens appartenaient en toute légitimité. Et pour qu'à l'avenir nul n'en ignore ou ne veuille remettre en cause cet accord, ce parchemin est scellé dans le mur de l'établissement (et huic muro in testimonium est inclusa) ».

Comment, ce parchemin auquel nous attribuons aujourd'hui valeur de relique, nos lointains ancêtres vont simplement l'enfermer dans un pan de mur de leur hôpital ! Notre indignation première une fois tombée, reconnaissons qu'il n'y a probablement pas de quoi nous en offusquer outre mesure puisqu'il ne s'agit, en l'occurrence, que d'un document tout à fait ordinaire, aucunement authentifié, qui ne décrit ni la superficie ni la situation topographique des biens transférés. Bref,

un simple papier sans valeur juridique aucune, qui ne saurait faire office d'acte de propriété. Et qui, aux yeux de nos ancêtres, ne présente sans doute qu'un seul intérêt, celui de commémorer cet acte de justice qu'ils viennent de rendre, de leur propre autorité, à l'encontre d'un membre de la noblesse. En fait nous les imaginons, ces bourgeois de Colmar, assez déterminés pour obtenir de Henri de Blienschwiller --fondateur de la lignée si l'on en croit Scherlen-- qu'il abandonne, de gré ou de force, ses prétentions sur les propriétés en question. Puis, se satisfaisant de cette victoire morale, agir en grands seigneurs et abandonner à leur tour ce patrimoine aux pauvres de l'hôpital. Enfin, accompagner cette décision d'un geste empreint d'une rare élégance, à savoir instaurer ce repas anniversaire destiné à garantir au dit chevalier le salut de son âme. Mais en prenant soin, cependant, de bien rappeler que cette fondation n'est pas destinée exclusivement à la famille des Blienschwiller, mais à honorer aussi « les propriétaires légitimes des terres » : précision suffisante pour que nous n'allions pas porter cette donation à l'actif du sieur Henri.

Une remarque à propos du patrimoine immobilier qui tombe alors dans l'escarcelle de l'hôpital : Liblin, dans sa « Chronique de Colmar », veut y voir ces forêts du Neuland qui appartiennent toujours à l'établissement, même si le récent passage de l'autoroute les a quelque peu amputées. S'il devait en avoir été ainsi, c'est à l'aune des quantités impressionnantes de bois d'oeuvre et de bois de chauffage qui en ont été tirées depuis qu'il conviendrait de mesurer l'importance de cette donation. Enfin, terminons l'examen de ce premier document en relevant qu'il est, à notre connaissance, l'unique acte à désigner l'hospice civil de Colmar sous le vocable « hôpital du Saint-Esprit », du moins jusqu'à ce que nous retrouvions cette dénomination trois siècles plus tard, sur l'unique exemplaire d'un sceau en usage vers 1550.

Le second document, expédié de Strasbourg, est daté du 18 mars 1255 : pour donner suite à une requête des frères de l'hôpital de Colmar, Pierre, cardinal, diacre de Saint-Georges du Vénable (l'une des nombreuses églises de Rome), légat du Pape de passage en Alsace, leur accorde ce bref par lequel il exhorte les fidèles du diocèse de Bâle à « semer sur terre ce qu'il espèrent récolter aux cieux », les encourageant à combler d'aumônes et de dons charitables leurs frères pauvres et déshérités recueillis dans cet hôpital. Moyennant quoi chaque donateur, profondément repentant, se verrait accorder une indulgence de quarante jours.

Le recours aux indulgences est un procédé courant lorsqu'il s'agit de renflouer les caisses d'un établissement religieux ; ainsi, à quelques centaines de mètres, les chanoines de Saint-Martin s'affairent à reconstruire la nef de leur collégiale grâce aux fonds que leur procurent justement quelques-unes de ces lettres d'indulgences, judicieusement accordées. Quant à dire si celle obtenue du cardinal Pierre a suscité assez de dons pour payer l'un ou l'autre bâtiment, voire la chapelle de l'hospice que l'on va consacrer l'année suivante, nous l'ignorons.

Cette chapelle fait l'objet de notre troisième document, dont voici une traduction : « Berthold, par la grâce de Dieu évêque de Bâle, à tous ceux qui prendront connaissance de cet écrit, salut en Dieu notre Seigneur. Considérant qu'à moins d'être consignés par écrit les événements passés sont sujet aux défaillances de la mémoire humaine et dans le souci d'obvier à l'avenir à un tel risque, à tous faisons savoir que, nous étant rendu à Colmar pour relever les bourgeois des peines encourues à l'occasion de la discorde générale, nous avons été prié de consacrer la chapelle de l'hôpital des pauvres de cette ville. Mais, craignant que cela ne se révélât préjudiciable à l'église paroissiale, nous avons préféré attendre qu'un arrangement intervienne entre les intéressés. L'accord conclu, nous avons dès lors consacré cette chapelle, en ordonnant toutefois

- qu'elle ne serait jamais agrandie,
- que l'on ne pourrait y célébrer la messe qu'entre celle que dit le prieur et la grand-messe chantée en l'église paroissiale,
- que l'on ne pourrait y sonner la cloche hormis le jour de la fête patronale, auquel jour le chapelain pourra carillonner à sa guise.

De plus, considérant que tant les frères de l'hôpital que les pauvres qui y séjournent sont, à l'instar des autres sujets, soumis à l'autorité paroissiale, il nous plaît d'ordonner que l'admission du prêtre desservant ne soit prononcée que de l'assentiment du doyen, unique détenteur de cette autorité. Et que ce prêtre sera tenu de participer au service paroissial, pour autant qu'il n'en sera pas empêché par un besoin extraordinaire de l'hôpital. De même, les frères et soeurs de l'hôpital qui désireraient y être admis le seront de l'agrément du doyen.

Pour compenser les pertes subies par la paroisse, c'est des revenus de ses biens et possessions que l'hôpital versera annuellement au chapitre la somme de 4 livres et 10 schillings, monnaie bâloise. Le custode aura 10 schillings pour les cierges, les 4 livres restantes allant

en propre au chapitre. Cette redevance sera prélevée pour 4 livres et 2 chapons sur les revenus de la maison de Dietrich (de Ovener), pour 5 schillings et 2 poules sur la maison de Henry Ysenhut, pour 2 schillings sur la maison de Henri, le tuilier près de la Hofmüle et pour 1 schilling et 1 chapon sur le jardin de la fille Smerwers, situé près de la Steinbrücke. Enfin nous voulons et ordonnons que le doyen et deux des plus honorables bourgeois assistent à la rédition annuelle des comptes de l'hôpital, sans toutefois qu'ils n'en tirent profit. Et que le prévôt, le doyen et les chanoines du chapitre se satisfassent de cette redevance, sans rien exiger de plus de l'hôpital. Nous voulons en outre que ce règlement soit définitivement et éternellement observé, sans que quiconque n'y déroge, sous peine de se savoir en disgrâce aux yeux de Notre Dieu Tout Puissant, sa vénérable Mère et Nous-même. Donné sous notre sceau et celui du chapitre Saint-Martin, le 12 juin 1256 ».

Maison de Dieu --terra sancta-- et déjà pomme de discorde avant même que d'être consacrée ! Bien entendu, la création de cet oratoire hospitalier n'est pas réellement du goût des titulaires du jeune chapitre paroissiale de Saint-Martin, créé en 1234 et qui, nous l'avons évoqué, en sont à reconstruire leur église collégiale. Certes, si ces messieurs n'ont pas trop à craindre des paroisses voisines de Saint-Pierre de l'Oberhof et des hospitaliers de Saint-Jean, relativement confinées dans leurs limites territoriales, par contre ils subissent au quotidien la rude concurrence des franciscains, arrivés à Colmar bien avant la création du chapitre et qui drainent vers leur église une part importante de la population ; de même celle des dominicaines, établies dès 1230 et qui, après un court séjour extra muros, sont revenues s'installer à Unterlinden en 1252. Ainsi, permettre l'ouverture de ce lieu de culte supplémentaire à l'hôpital pouvait équivaloir à les exposer à de nouvelles pertes financières : d'aucuns pourraient choisir de fonder quelque anniversaire en cette chapelle, décider de s'y faire inhumer, la combler de dons et legs divers ou lui accorder le bénéfice de sa succession ; l'une ou l'autre confrérie pourrait y élire siège... Enfin, les hospitaliers ne fréquenteraient plus la collégiale.

En position de force puisqu'il est à Colmar « pour relever les bourgeois des peines encourues à l'occasion de la discorde générale », probablement un anathème jeté sur eux du fait de leur soutien à l'empereur, en guerre contre le Pape, Berthold de Ferrette, prince-évêque de Bâle, ne pouvait donc que tergiverser, puis jeter tout son poids dans la balance pour que les négociations tournent à l'avantage des

chanoines et qu'ils perçoivent cette rente annuelle, à prendre sur les biens patrimoniaux de l'hospice. Et ensuite pour affirmer qu'il entendait bien marquer de son autorité épiscopale le mode d'administration, temporel et spirituel, du premier hôpital ouvert dans son diocèse. Cela à juste titre, car même si l'hôpital jouit de sa propre personnalité juridique, il n'en demeure pas moins considéré, par essence même, comme patrimoine ecclésiastique. Monseigneur était donc tout à fait habilité à déléguer le doyen du chapitre de Saint-Martin à la séance annuelle de rédition des comptes de l'hôpital, même s'il n'est pas chargé de les apurer. De même à soumettre les hospitaliers, comme le prêtre desservant --au demeurant simple vicaire paroissial-- à l'autorité de ce même doyen. Enfin à lui conférer le soin d'agréer l'admission de ces « Brüder und Schwestern im Armenspital », frères et soeurs hospitaliers probablement présents dans l'établissement depuis ses origines (nous venons de les voir obtenir le soutien du cardinal Pierre) mais à propos desquels nous ne savons pratiquement rien. Sauf qu'ils sont placés sous la direction d'un maître, certainement élu en leur sein et chargé de veiller au respect des règles de vie comme à la bonne gestion au quotidien ; sauf qu'ils sont inhumés dans le chœur de l'église de l'hôpital. Et que, sous la haute autorité des administrateurs, ils passent bon nombre de contrats d'achat, de vente ou d'échange de biens immobiliers et règlent les admissions des pensionnaires. Se pourrait-il, à l'instar de ce qui s'est pratiqué dans d'autres hôpitaux, qu'il s'agisse d'une confrérie, voire d'une congrégation de frères lais et de soeurs converses, voués au service des nécessiteux ? avec une règle de vie, peut-être un habit et, qui sait, l'obligation de prononcer les trois voeux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté ? Ou alors de béguines et de bégards, qui relèvent en général de l'autorité des franciscains ? et à Colmar leur couvent n'est qu'à quelques centaines de pas de l'hôpital. Nous ne le saurons probablement jamais. Et n'aurons d'autre choix que de conjecturer que cette communauté, prise dans l'inexorable mouvance de la société, a fini par perdre son orientation spirituelle d'origine pour évoluer, au fil des ans, vers une simple association de pensionnaires riches qui finira par disparaître progressivement au cours de la seconde moitié du seizième siècle, après le transfert de l'hôpital dans l'ancien couvent des franciscains.

Quant à la chapelle elle-même, ce bâtiment que l'on consacre ce 12 juin 1256 sans toutefois faire mention du saint auquel elle est dédiée, elle est aisément identifiable sur la plus ancienne représentation connue de la ville de Colmar, une vue de 1548 publiée

dans la quatrième édition de la « Cosmographie » de Sébastien Munster, juste à côté de l'église de la commanderie des chevaliers de Saint-Jean. De son architecture nous ne savons rien ; et fort peu de son agencement intérieur, sauf à lire dans ce contrat renouvelé en 1477 avec les compagnons boulangers --qui y tiennent réunion et y enterrent leurs morts-- qu'ils ont payé le vitrail qui se trouve au-dessus du portail d'entrée, ainsi que le tableau qui orne l'autel de la Vierge, devant lequel ils placent leurs quatre grands cierges à chaque solennité.

Désaffectée dès le transfert de l'hôpital dans le couvent des franciscains (en 1545), elle serait, aux dires de Scherlen, « vendue par la ville dès 1547. Propriété de Hans Hoffner en 1548, grange en 1600, vendue par Johannes von Lindt à Clade Sison en 1606, entièrement passée aux mains des Weber en 1654, elle tomba plus tard dans le patrimoine de la famille Pfeffel qui la possédait encore en 1791 ».

Mais il y a cette lettre du Magistrat colmarien à l'évêque de Bâle, datée en première intention du 13 mars 1552 mais qui n'est finalement mise au propre que le 10 septembre suivant, pour une raison que la note explicative certes donnée en fin ne permet pas de préciser parfaitement et dont voici le contenu : « Vous nous avez accordé, pour diverses raisons aussi honorables qu'incontournables, l'autorisation de démolir, sans profanation, les chapelles zu Widen et de l'ancien hôpital. Et ce autant pour parfaire les travaux de fortification de la ville que pour bénéficier à l'hôpital. Et nous vous en remercions. Cependant, pour nous éviter toute remontrance éventuelle, tout soupçon d'avoir agi à votre insu ou sans votre consentement, nous venons vous prier de bien vouloir nous faire établir un acte de votre assentiment, dûment scellé, afin que nous puissions en user le cas échéant »...

... Donc, cette première église se situait là, à l'emplacement ou juste à côté de la maison natale du poète C. Pfeffel, actuel numéro 41 de la Grand-rue. Or, d'après Werner Noack, auteur d'une étude de l'évolution topographique de Colmar au Moyen Age, aux origines de la cité n'existent ni la rue Saint-Jean ni cet étroit îlot d'habitations qui la crée, au détriment de la Grand-rue. Mais s'étend ici la majestueuse artère principale de la ville qui atteint alors la respectable largeur d'une cinquantaine de mètres et sert autant de voie de circulation que de lieu de rassemblement ou de place du marché. Partant des conclusions du professeur Noack, il nous faut aller jusqu'à supposer que, trop à l'étroit dans son enclos primitif, l'hôpital de 1255 se serait pris la liberté d'aller construire sa

chapelle en empiétant sur le domaine public. A l'instar des Franciscains, affairés à terminer leur église en empiétant eux-aussi sur le communal ?

Quatrième et dernier acte connu de l'histoire des origines de l'hôpital civil de Colmar, celui par lequel Rodolphe de Habsbourg lui accorde, le 2 avril 1288, les mêmes droits que ceux dont jouit l'hôpital de Strasbourg. Et le place sous sa protection personnelle ainsi que sous celle du Saint Empire : une exclusivité réservée à ces deux seuls hôpitaux alsaciens.

Mais comme le souverain omet de préciser la nature des privilèges, il ne reste aux colmariens que de s'en enquérir auprès des strasbourgeois eux-mêmes. Le 17 avril 1288, frère Rodolphe, « humble ministre » et la communauté des frères de l'hôpital Saint-Léonard de Strasbourg font connaître que tous les biens de leur établissement sont, de droit, placés sous la protection de l'empire ; que nul ne peut priver l'hôpital de l'usage des voies publiques, de l'eau, ni du droit de pâture ; enfin qu'il y a peine d'anathème contre tous ceux qui dépouilleraient l'hôpital d'une part de ses biens, ou les détourneraient de leur destination de bienfaisance. De leur côté, les chevaliers Lucas von Eckversheim et Hugo Rigelin, administrateurs, répondent au nom de la ville de Strasbourg, le vendredi avant la Saint-Georges, 23 avril 1288. Ils évoquent essentiellement le droit d'asile dont jouit leur maison, précisent qu'aucun juge ne peut saisir les biens déposés par un bourgeois en cette enceinte et qu'aucun des frères hospitaliers ne saurait être traduit devant un tribunal séculier.

Le transfert de l'hôpital des pauvres dans le couvent des Franciscains est, à juste titre, considéré comme l'un des faits marquants de l'histoire de cet établissement au 16ème siècle.

Auguste Hertzog, en publiant « Die letzten Jahre des Colmarer Barfüsserklosters und Jakob Einfalt aus Gueberschweier, dessen letzter Guardian », l'a en partie explicité, en y voyant tant l'aboutissement d'une certaine politique d'oppression menée par le Magistrat colmarien à l'encontre des couvents de la ville, que l'illustration des penchants avérés de certains notables les plus influents pour les idées de la Réforme, bien avant que celle-ci ne soit introduite à Colmar, en 1575. Et de désigner Jérôme Boner et Conrad Wickram.

D'autres ont même accusé le provincial des Franciscains, Bartholomeus Hermann, d'avoir vendu cette maison, ainsi que certaines autres, par pur intérêt personnel, sinon pour s'être laissé séduire par les thèses de Luther.

Notre propos n'est pas tant de prendre parti que de rendre plus accessible la relation faite en langue allemande par Auguste Hertzog et surtout de la compléter par bon nombre de documents supplémentaires, pour l'essentiel épars dans divers dossiers de nos archives hospitalières, déposées aux Archives Municipales de Colmar.